



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LETTRE DE LA RELANCE

DANS L'YONNE

N°5 – 18 janvier 2021

**ENSEMBLE, SOUTENONS L'ÉCONOMIE
DANS L'YONNE**



Henri Prévost – Préfet de l'Yonne

L'État soutient les entreprises soumises à des restrictions grâce au fonds de solidarité.

Le fonds de solidarité, mis en œuvre dès le premier confinement, évolue encore pour accompagner et soutenir les entreprises, les indépendants et les entrepreneurs. Depuis le début de la crise, dans l'Yonne, près de 39 millions d'euros d'aides ont été versés à plus de 7 000 entreprises.

Pour rappel, pour le mois de décembre et selon la situation de l'entreprise, ce dispositif consiste en :

- une **aide jusqu'à 10 000 euros** ou une **indemnisation de 20 % du chiffre d'affaires de 2019**, dans la limite de 200 000 euros, pour les entreprises fermées administrativement ;
- une **aide jusqu'à 10 000 euros** ou une **indemnisation de 15 % du chiffre d'affaires de 2019**, dans la limite de 200 000 euros, pour les entreprises du secteur du tourisme, de l'événementiel, du sport ou de la culture ([liste S1](#)), subissant une perte de 50 % de leur chiffre d'affaires. L'indemnisation peut s'élever à 20 % du chiffre d'affaires si la perte est supérieure à 70 % ;
- une **aide jusqu'à 10 000 euros** pour les sous-traitants et fournisseurs du secteur de l'hôtellerie et du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture ([liste S1 bis](#)), qui subissent une perte de 50 % de leur chiffre d'affaires. L'indemnisation peut s'élever à 20 % du chiffre d'affaires si la perte est supérieure à 70 % ;
- une **aide jusqu'à 1 500 euros** pour toutes les autres entreprises restant ouvertes mais ayant subi une perte de 50 % de leur chiffre d'affaires.

Attention : pour le mois de décembre, le formulaire est disponible depuis le 15 janvier sur le site impots.gouv.fr et devra être déposé avant le 28 février.

Suite aux annonces du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance le 14 janvier 2021, le fonds de solidarité évolue.

CORONAVIRUS COVID-19

LE FONDS DE SOLIDARITE

1

Le produit de la vente à distance et de la vente à emporter ne sera pas comptabilisé dans le chiffre d'affaires de référence pour le calcul de l'aide : cela vaut à compter du mois décembre 2020.

2

Une nouvelle aide s'ajoutant au fonds de solidarité sera créée pour la prise en charge de jusqu'à 70 % coûts fixes des entreprises fermées administrativement ou des [entreprises des secteurs S1 et S1 bis](#) ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1 million d'euros par mois.

Cette aide sera plafonnée à 3 millions d'euros sur la période de janvier à juin 2021.

3

Les **viticulteurs**, touchés par les sanctions américaines sur les vins tranquilles et le cognac, **pourront bénéficier de l'aide du fonds de solidarité renforcé.**

Les Actualités

Loi de finances pour 2021 : de nouvelles enveloppes en faveur de la relance dans les territoires

LA RELANCE

Loi de finances 2021

La loi de finances pour 2021 est largement consacrée à la relance de l'économie. Les collectivités locales sont au cœur du plan de relance avec près du tiers des 100 milliards d'euros annoncés consacrés aux enjeux d'aménagement et de transition écologique, économique et sociale.

En plus des dispositifs classiques de soutien à l'investissement public local qui ont été reconduits, **de nouvelles enveloppes pour la relance dans les territoires ont été adoptées.**

Dans l'Yonne :

- l'enveloppe de la DSIL 2021 s'élève à près de **4 millions d'euros** ;
- l'enveloppe de la DSIL 2021 exceptionnelle dédiée à la rénovation thermique des bâtiments des collectivités locales s'élève à plus de **3,5 millions d'euros.**

Un appel à candidatures sera lancé le 1^{er} février prochain sur le site www.demarches-simplifiees.fr.

France Relance : 7,4 millions d'euros pour le financement de recyclage de friches en Bourgogne-Franche-Comté

Dans le cadre du plan France relance, un **appel à projets** offre l'opportunité d'accompagner les territoires sur le recyclage foncier des espaces artificialisés.

La reconquête des friches constitue un **enjeu majeur d'aménagement durable des territoires** pour répondre aux enjeux de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et de limitation de la consommation des espaces naturels.



7,4 millions d'euros sont mobilisables en Bourgogne Franche-Comté, sur les deux années à venir, et donneront lieu à deux éditions d'appel à projets.

Le premier appel à projets, ouvert en janvier 2021, vise à apporter une **subvention d'équilibre à des opérations d'aménagement** qui recyclent des espaces artificialisés vacants ou délaissés, et **qui sont suffisamment matures pour passer rapidement en phase opérationnelle et permettre un engagement des crédits du fonds d'ici fin 2021 pour cette édition.**

Les aides s'adressent aux maîtrises d'ouvrages des projets d'aménagement, en particulier :

- des collectivités, des entreprises publiques locales, des sociétés d'économie mixtes, des bailleurs sociaux ainsi que des opérateurs et établissements publics d'État ;
- des entreprises privées, sous conditions.

[Cliquez ici pour en savoir plus](#)

Les candidatures sont à déposer au plus tard le **lundi 15 mars 2021 minuit** sur la plateforme dédiée : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-friches-recyclage-foncier-2020-2021>

Dans le contexte de la crise du Covid-19, **la digitalisation des commerces constitue un levier essentiel dans le maintien d'une activité commerciale**. En France, seule une TPE sur trois dispose d'un site internet contre trois en Allemagne.

L'État et la Banque des Territoires accompagnent donc les collectivités territoriales souhaitant développer une place de marché en ligne voire encourager la numérisation de leur centre-ville, pour offrir aux commerçants et artisans de nouveaux débouchés grâce au numérique.

Plusieurs dispositifs sont proposés aux communes de 3 500 à 150 000 habitants :

- le financement d'un poste de manager de commerce ;
- le financement pour la mise en place de solutions numériques collectives pour le commerce, comme les plateformes de e-commerce locales ;
- le financement d'une mission de conseil pour assister les collectivités dans la définition de leur besoin.

Les demandes de financement sont à adresser à : relance-commer-proxi@caissedesdepots.fr

Suivez les informations de la Préfecture de l'Yonne :

- Sur [le site de la Préfecture](#)
- Sur [Facebook](#)
- Sur [Twitter](#)

